

**Base du discours de Frédéric Oudéa, lors de l'audition du 11 mai 2016
devant la Commission des Finances du Sénat dans le cadre de
ses travaux sur la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales internationales.**

Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs les sénateurs,

Dans le cadre de ses travaux relatifs à la Lutte contre l'évasion fiscale internationale, votre Commission m'invite à m'exprimer sur la position du groupe société générale. Je vous précise que je suis accompagné pour cette audition de Monsieur Jean Francois Mazaud, Directeur de la banque Privée du groupe société Générale depuis début 2012 et de Monsieur Patrick Suet actuel secrétaire du conseil d'administration et ancien Secrétaire du Groupe jusqu'en septembre 2015 en charge notamment de la conformité et des questions fiscales.

Les attentes des Etats et de l'opinion publique sont légitimes. Le Groupe Société Générale et ses 145000 collaborateurs ont pleinement conscience du rôle clé qu'ils peuvent jouer dans ce domaine.

C'est pourquoi je vous remercie de me donner l'opportunité de montrer que le Groupe Société Générale exerce son métier de banquier avec la plus grande responsabilité et que la vision relayée par les médias autour des « Panama papers » ne reflète ni la situation actuelle ni la politique menée par Société Générale depuis plusieurs années en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Laisser penser que le groupe Société Générale est « au cœur de l'évasion fiscale » est une affirmation erronée et injustifiée au regard de toutes les actions que nous avons menées depuis plus de 5 ans. Les chiffres que je vais avoir l'occasion de partager avec vous illustrent d'ailleurs mon propos.

La première chose que je souhaiterais souligner est l'ampleur des transformations du cadre juridique et des coopérations internationales intervenues depuis 2009 en matière de lutte contre l'évasion fiscale internationale. Je pense notamment aux efforts constants des gouvernements du G20 qui ont abouti d'abord à clarifier en 2009 que l'échange de renseignements entre autorités fiscales devait primer sur le secret bancaire. Cela a abouti à la mise en place d'accords bilatéraux d'échanges d'informations pilotée par l'OCDE. Puis en 2014, à la mise en œuvre d'un échange automatique de renseignements avec un calendrier très ambitieux puisque 55 pays ont mis en œuvre cette norme dès 2016 et qu'une deuxième vague de 43 pays commencera à partir de 2017. Je pense également à un aspect moins connu mais fondamental qui est la modification des droits nationaux pour intégrer la fraude fiscale dans les dispositifs de lutte contre le blanchiment suite à la transposition de la 3^{ème} directive européenne, en 2009 en France, avant qu'en 2012 le GAFI fasse de ce principe un standard international. C'est dans le cadre de ces mutations profondes, que le Groupe Société Générale a pris un certain nombre d'engagements et d'initiatives pour s'inscrire de manière proactive dans les efforts des Etats pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale internationale.

Un de ces engagements a été de fermer les implantations dans les Etats et les territoires dit non coopératifs. J'ai eu l'opportunité de dire à Messieurs les sénateurs Dominati et Bocquet lors de mon audition du 4 mai dernier, que mes réponses aux

questions des membres de la commission d'enquête du sénat d'avril 2012 avaient été formulées avec la plus grande exactitude et sincérité.

J'aimerais revenir sur les termes que j'ai utilisés en 2012 et que je vais réitérer aujourd'hui. Il y a bien deux sujets distincts : d'une part la géographie des implantations du groupe Société générale et d'autre part nos clients avec leur diversité de nationalité, de résidence fiscale ou d'instruments juridiques avec lesquels ils gèrent leur patrimoine.

Le Groupe n'a et n'avait déjà plus en 2012 d'implantations, c'est à dire de bureaux, d'effectifs, de revenus et de bénéfices réalisés dans les ETNC qui figuraient sur les listes en vigueur à l'époque, et en particulier donc au Panama.

La banque privée de la Société Générale, 15^{ème} banque privée Européenne, a recentré ses activités principalement sur l'Europe et est présente aujourd'hui directement dans 13 pays, au travers de filiales, de succursales ou de bureaux de représentation. Ces 13 pays se sont engagés à **l'échange automatique de renseignements promulgué par l'OCDE** qui garantira une complète transparence fiscale.

Les relations avec nos clients de banque privée (100000 clients d'une centaine de nationalités) sont gérées dans ces implantations. Là encore, le Groupe a pris une série d'initiatives pour gérer au mieux du point de vue de la conformité fiscale les relations avec ses clients et s'inscrire ainsi dans la démarche des Etats.

Le Groupe a par exemple adopté en 2010 un **code de conduite fiscale**. Il s'impose à l'ensemble de nos activités et de nos collaborateurs partout dans le monde. Ce code régit, non seulement les principes concernant les implantations et actions pour le compte de la Banque, mais aussi les relations avec nos clients.

D'une manière plus générale, le métier de banque privée à la Société Générale repose sur de grands principes de fonctionnement transversaux :

- la connaissance client en vue de respecter l'ensemble de nos obligations en regard de la lutte anti blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Cette connaissance du client est matérialisée par la bonne identification du client, l'analyse de l'origine de la fortune, la destination des fonds, par l'actualisation de cette connaissance tout au long de la relation d'affaires.
- la conduite de nos agents et des affaires qui doit se faire dans le respect du code de conduite fiscale, et notamment prévoyant la vérification la plus approfondie possible de la conformité fiscale de nos clients
- l'encadrement juridique de nos activités de banque privée, dans le respect des lois et réglementations en vigueur dans chacun des pays dans lequel ce métier est exercé

Venons en maintenant plus spécifiquement aux sociétés patrimoniales offshore. **Une société offshore** est une société immatriculée dans un pays autre que celui de son activité économique, pays permettant de les créer facilement et à un coût faible et d'assurer la confidentialité de l'ayant droit.

Des raisons légitimes peuvent justifier de mettre en place ce type de sociétés comme organiser sa transmission dans des cas familiaux complexes, ou protéger sa famille et ses biens lorsqu'on réside dans des pays au cadre politique, juridique et sécuritaire non stabilisé. Il est vrai que la confidentialité que permettent ces structures peut aussi conduire à l'utilisation non conforme d'un point de vue fiscal de cet outil. C'est pourquoi la qualité des procédures de conformité et de connaissance client mises en place par la banque ainsi que la vigilance de nos services tout au long de la vie de la société sont essentielles pour éviter un risque de non conformité fiscale.

Dans ce cadre, le rôle de la banque peut être de fournir ce qu'on appelle, un **service fiduciaire** qui consiste à :

- **Créer la société patrimoniale** pour répondre à la demande d'un client, et notamment à immatriculer cette société, l'enregistrer auprès du registre de commerce du pays concerné, et à assurer sa domiciliation. L'immatriculation se fait par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocat comme Mossak Fonseca,
- **Assurer la gestion administrative** de la société, à savoir le dépôt des comptes annuels, l'organisation de la vie sociale, la tenue des comptes bancaires ;

Ces services fiduciaires sont une activité marginale au sein de la Banque privée et donc du Groupe, tant en terme de nombre de clients concernés que de revenus générés. Société Générale est particulièrement vigilante dans la conduite de cette activité. Elle est strictement encadrée par une série de procédures en application du code de conduite fiscale et des instructions de lutte anti-blanchiment. Toute création de sociétés pour le compte d'un client dans le cadre d'une prestation fiduciaire fait l'objet d'une revue par des acteurs indépendants du métier au sein de chaque implantation, ces acteurs ayant un droit de veto. Société Générale Banque Privée identifie les bénéficiaires économiques finaux de ces sociétés offshore et vérifie la conformité fiscale des clients. Nous avons fait en 2015 70 déclarations de soupçons en lien avec les sociétés patrimoniales offshore soit près de 40% du total de déclarations de la Banque Privée.

Par ailleurs, la tenue de compte de ces sociétés se fait à la Société Générale, dans des entités établies dans des Etats, comme la Suisse et le Luxembourg, qui se sont engagés à l'échange automatique d'information en cours d'implémentation. Il n'y a donc pas de comptes bancaires ouverts au Panama, même dans le cas d'une société patrimoniale de droit panaméen, et tous les comptes de ces sociétés patrimoniales vont faire l'objet de l'échange automatique d'information dès lors que leur ayants droit a une résidence fiscale dans un des 98 pays s'étant engagés dans ce processus.

Nos relations avec Mossak Fonseca et les chiffres que je vais vous présenter ont fait l'objet d'un examen approfondi et indépendant de la part de **l'inspection du Groupe** qui s'est déployée sur l'ensemble des implantations de banque privée. Ces chiffres sont le résultat de nos recherches à date et doivent être interprétés comme tel. Ils ont été communiqués à l'ACPR. L'inspection a reconstitué la série historique des créations et arrêts de relations des sociétés créées par une entité de la ligne métier SG Banque Privée avec Mossack Fonseca, l'évolution du nombre de

structures actives et a analysé l'ensemble des dossiers des structures en vie et détenues par des résidents fiscaux français ou de l'UE.

Le nombre de sociétés patrimoniales offshore encore actives et immatriculées par Mossak Fonseca pour le compte de nos clients à la date du 30 mars 2016 est de 66 dont 6 sont immatriculées au Panama concernant 9 résidents fiscaux français. Je pense que ces chiffres permettent de remettre en perspective le sujet. Le nombre de ces sociétés actives a été divisé par près de 10 depuis 2009.

Tous les bénéficiaires économiques finaux résidents fiscaux Français et Européens ont fait l'objet d'une vérification de conformité fiscale. Lorsque le bénéficiaire économique final ne parvenait pas à la démontrer, les comptes de ses sociétés ont été soit fermés soit bloqués.

Il n'y a eu aucune ouverture de sociétés patrimoniales offshore au Panama par l'intermédiaire de Mossack Fonseca depuis 2012 à l'exception d'une société qui a été fermée 3 mois après son ouverture et qui n'a en fait jamais été utilisée.

CONCLUSION

Je comprends tout à fait que la complexité de ce sujet puisse conduire à une incompréhension et à l'émotion de l'opinion publique. Ces sociétés sont légales mais leur utilisation mal encadrée peut poser problème. C'est pourquoi les procédures que nous avons mises en place en particulier dans les conditions d'ouverture, le respect des règles de connaissances client et de l'origine des fonds, ainsi que les vérifications fiscales que nous effectuons sont déterminantes pour garantir la conformité de ces sociétés.

Les informations concernant les résidents fiscaux Français sont déjà aujourd'hui disponibles sur demande de l'administration fiscale auprès des différents pays. L'étape suivante que représente la mise en place dès 2016 de l'échange automatique d'information dans 55 pays sera une nouvelle avancée majeure dans la lutte contre la fraude fiscale.

Notre enjeu de banquier privé est de protéger le besoin légitime de confidentialité de certains de nos clients, tout en assurant la complète transparence fiscale.

Bien entendu d'une manière plus générale, nous sommes prêts à continuer à accompagner activement la lutte contre l'évasion fiscale.